REGLEMENT 208

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est opportun d'apporter des modifications à la zone E-12, telle que désignée sur le plan de zonage, afin d'y permettre la construction de maisons à logements multiples et l'implantation de commerces divers,

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 9 mars 1970,

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller H.J. Méthot, secondé par le conseiller Pierre Savard, et résolu à la majorité des voix, le conseiller Gaston Hamon de déclarant dissident, que :

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- Le secteur formé par les terrains situés le long de la 23ième rue du côté nord-ouest de ladite rue et du côté sud-ouest de la rivière Noire est détaché de la zone E-12 pour former une zone désignée RC12 et C-3,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 5 octobre 1970,

Avis public affiché le 8 octobre 1970.

Avis public dans le Soleil le 10 octobre 1970,

Assemblée publique des contricuables le 22 octobre 1970,

Anandria de personas imbiles de voice dixó en 26 nov. 1970

Ume Coté Limé Coté

 \mathtt{maire}

- Odina Arteau secrétaire-trésorier .



PROVINCE de QUEBEC Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLI

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté , à sa séance régulière du 5 octobre 1970 , les règlements portant les numéros 206 , 207 , 208 , 209 , amendant le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à voter intéressées à la lecture desdits règlements aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions, jeudi, le 22 octobre 1970, entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures

Que copie de ces règlements sont disponibles au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables;

Que lesdits règlements entreront en vigueur se-lon la lei .

DONNE à iour de octobre

Val St-Michel

ce

mil neuf cent

soixante-dix

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal) (Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de l'avant -midi, le 81ème jour de octobre 1970, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le 19

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sième mil neuf cent soixante-dix